

Présidente

**Arrêté 2021-X-08596 déterminant, au titre de l'année 2021,  
la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 39,
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- VU l'arrêté n° 2020-X-22340 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2021, la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, est établie comme suit :

▪ examen professionnel

F/H	NOM	PRENOM
H	FERNANDES	MICHAEL

▪ au choix

F/H	NOM	PRENOM
H	ANCIAUX	FREDERIC
H	BARBE-RICHAUD	PIERRE
H	BARNEON	ERIC
H	CATY	OLIVIER
H	CESBRON	DAVID
F	DEMOULIN	SOPHIE
H	DEVERS	SEBASTIEN
H	GATT	YOHANN
H	MAITRE	DOMINIQUE
H	MARCHICA	LILIAN
H	MERCET	ROGER
H	MINY	FRANCK
H	MONIOT	JEROME

H	MOREAU	JEAN MICHEL
F	NAFZIGER	SANDRINE
H	ROBERTELLA	LAURENT
F	SOURO	SONIA
H	TAILHARDAT	CHRISTOPHE
H	THOMAS	THIERRY
H	VIDAL	DAVID

**Article 2** : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la troisième inscription.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Dijon, le 03 juin 2021

Marie-Guite DUFAY

